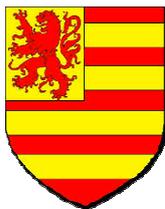


MAIRIE DE LANTEUIL

19190 – LANTEUIL



TEL 05 55 85 51 14

E-mail : mairie.lanteuil@orange.fr

COMPTE RENDU SÉANCE DU 31 MAI 2021

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire. <u>Date de convocation</u> : 26 mai 2021 <u>Présents</u> : Christian DERACHINOIS, Alain VAUZOUR, Julie BERNICAL, Sébastien CHABENAT, Jean-François LAFAURIE, Albert LAURENT, Laure-Hélène MASSON, Claude MONEGER, Jean-Jacques VAILLANT, Léa DUMOND, Nathalie DUBOIS et Séverine VIGIER. <u>Etaient excusés</u> : Alain PARIS qui a donné procuration à Alain VAUZOUR Jean-François qui a donné procuration à Léa DUMOND Jérôme TADEUSZAK qui a donné procuration à Sébastien CHABENAT <u>Secrétaire de séance</u> : Sébastien CHABENAT
En exercice	15	
Présents	12	
Pour	15	
Contre	/	
Abstention	/	

Objet : Avenant marché Route d'Oriol

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par décision le 15 février 2021, le Conseil Municipal avait validé la décision de la CAO pour confier à EUROVIA le marché pour l'effondrement de la route d'Oriol, programme financé par l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR présentée en 2020. Le marché avait été attribué pour 27 775.00 HT soit 33 330.00 €TTC et notifié à l'entreprise le 2 mars 2021.

Selon l'évolution des travaux, des travaux supplémentaires seraient nécessaires, aussi, Monsieur Le maire propose de signer un avenant (inférieur à 5%) au marché de travaux de l'entreprise EUROVIA

- Avenant n°1 Travaux => montant 1 159.69 €HT soit 1 391.63 €TTC,
- Montant initial du marché de travaux : 27 775.00 €HT soit 33 300.00 €TTC
- Montant total du marché de travaux avenant inclus : 28 934.69 HT soit 34 721.63 €TTC
- Honoraires (5% du montant du marché) montant total sur marché initial => 1388.75 €HT soit 1666.50 €TTC
- Honoraires montant total avenant inclus => 1 446.73 €HT soit 1736.08 €TTC
- Total des travaux 34 721.63 + 1 736.08 = 36 457.71

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter l'avenant n° 1 pour le marché de la route d'Oriol sur la partie de l'effondrement pour un montant HT de 1159.69 soit 1391.63 et les honoraires liés à la maîtrise d'oeuvre,
- De confier à Monsieur le Maire le soin de signer tous documents (avenant, convention...) et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021

Objet : Plan de financement City stade

La commune souhaite dynamiser l'enceinte du stade en offrant la possibilité de multiplier et favoriser la pratique d'activités sportives variées (basket, hand, volley, athlétisme...) en accès libre, tant pour les membres de l'association sportive de foot et les visiteurs, que pour les enfants de l'école et adolescents de la commune.

Ce projet favorisera la pratique sportive des jeunes en leur offrant un lieu de rencontre et de convivialité sécurisé pour tous.

Montant des travaux structure	=> 35 825.00 €HT	soit	42 990.00 €TTC
Montant terrassement	=> 24 977.50 €HT	soit	29 973.00 €TTC
Montant barrière sécurité	=> 2 695.00 €HT	soit	3 234.00 €TTC
Abattage arbre	=> 550.00 €HT	soit	660.00 €TTC
Montant total	=> 64 047.50€HT	soit	76 857.00 €TTC

Plan de financement :

Coût de l'opération	=> 64 047.50 €HT	soit	76 857.00 €TTC
Subvention DETR 30% (taux pivot)	=> 19 214.25 €HT		
Subvention contrat 21/23 département	=> 19 214.25 €		
Subvention ANS	=> 12 000.00 €		
A la charge de la Commune	=> 13 619.00 €HT	soit	26 428.50 €TTC

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De valider Le projet de City stade et le plan de financement tel que présenté,
- De confier à Monsieur le Maire le soin de solliciter les services de l'état pour obtenir une aide au titre de la DETR, le département dans le cadre de la contractualisation programmation 2021/2023 et l'Agence Nationale du Sport,
- Les travaux ne sauraient être engagés avant l'arrêté de subvention au titre de la DETR
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021

Objet : Règlement restaurant scolaire

En vertu de l'article L2544.11 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune et des services municipaux.

Ce présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 31 mai 2021, il annule et remplace le règlement du 4 juin 2015, les propos surlignés ont été ajoutés.

Le restaurant scolaire se situe au restaurant « le Lanteuillois », c'est un service public facultatif.
Le restaurant est éloigné de l'école, les enfants s'y rendent sous la responsabilité de l'employé communal.

Le lieu de restauration pourra être modifié si les conditions sanitaires et réglementaires ne permettent pas d'accueillir les enfants dans le restaurant Le Lanteuillois.

Inscription journalière au restaurant scolaire

Un listing des enfants qui déjeuneront le midi au restaurant scolaire est établi tous les matins par pointage lorsque les enfants entrent dans l'enceinte de l'école.

Le repas de tous les enfants inscrits le matin sera dû.

Objectifs principaux :

- Apprendre à manger dans le calme,
- Profiter de ce moment pour se détendre,
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats,

Règles d'usage :

- Obéir aux consignes données par le personnel,
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel,
- Éviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas,
- Se laver les mains, à l'école, avant et après le repas,
- Rester correctement assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever,
- Ne pas se balancer sur les chaises,
- Respecter les locaux.

La discipline :

- Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité,
- Les enfants sont encadrés par l'employé municipal,
- Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Rappel :

- Respect mutuel des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes,
- Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect du aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants et ce afin de permettre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Avertissements et Sanctions :

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres enfants,
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Après une série d'avertissements oraux adressés à l'enfant puis un courrier de Monsieur le Maire adressé aux parents de l'enfant pour les informer des observations et des faits reprochés à leur enfant, sans changement d'attitude de l'enfant, Monsieur le Maire convoquera la famille en présence de l'enfant pour trouver un accord.

L'employé municipal veillera à

- s'assurer des règles d'hygiène et de sécurité,
- offrir un accueil convivial et agréable,
- offrir un temps calme et de partage,
- accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux,
- signaler tout comportement difficile.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Opposabilité

Le présent règlement est remis au moment de l'inscription.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Objet : Annulation titre n° 248 exercice 2020 - R.O.D.P. DORSAL

Par mail du vendredi 30 avril 2021, DORSAL propose d'annuler le titre établi pour l'année 2020. Selon les propos suivants :

La commune de Lanteuil est concernée par 1 zone de déploiement FTTH qui n'est pas totalement réceptionnée par la maîtrise d'ouvrage et par conséquent à date, Dorsal ne dispose pas de l'ensemble des éléments permettant le calcul de la RODP.

La commercialisation des prises et la perception de recettes par la contractualisation des abonnements FTTH devraient s'amplifier seulement au cours du second semestre. Pour ces raisons, nous vous communiquerons les éléments RODP dans le courant du second semestre comme cela est prévu pour l'ensemble du déploiement. Nous vous demandons en conséquence d'annuler le titre n°428 du d'un montant de 226.21€.

Ainsi après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'annuler le titre n°428,

- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 par DM
-

Objet : Décision modificative n° 1 - 2021 05 006

VIREMENTS DE CREDITS

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Voiries	615231	230,00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)			673	230,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		230,00		230,00

Objet : location bâtiment communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée du préavis (au 27 juillet 2021) remis par Monsieur MONTEIL Thibault, locataire au 11 route d'Argentat, studio situé au 1^{er} étage. Monsieur VAUZOUR, 1^{er} adjoint, a été contacté par Madame Bénédicte BONNEVAL qui souhaite louer ce logement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le logement à Madame BONNEVAL Bénédicte à compter du 1^{er} août 2021 sous réserve d'un dossier complet à remettre à Monsieur VAUZOUR, adjoint chargé des bâtiments communaux,
- Le loyer mensuel à compter du 1^{er} août 2021 est fixé à 350.00 €,
- De confier à Monsieur Le Maire et/ou l'adjoint délégué aux bâtiments le soin d'effectuer toute démarche et signer tout document,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

La séance est levée à 20H30

Le maire,

Christian DERACHINOIS